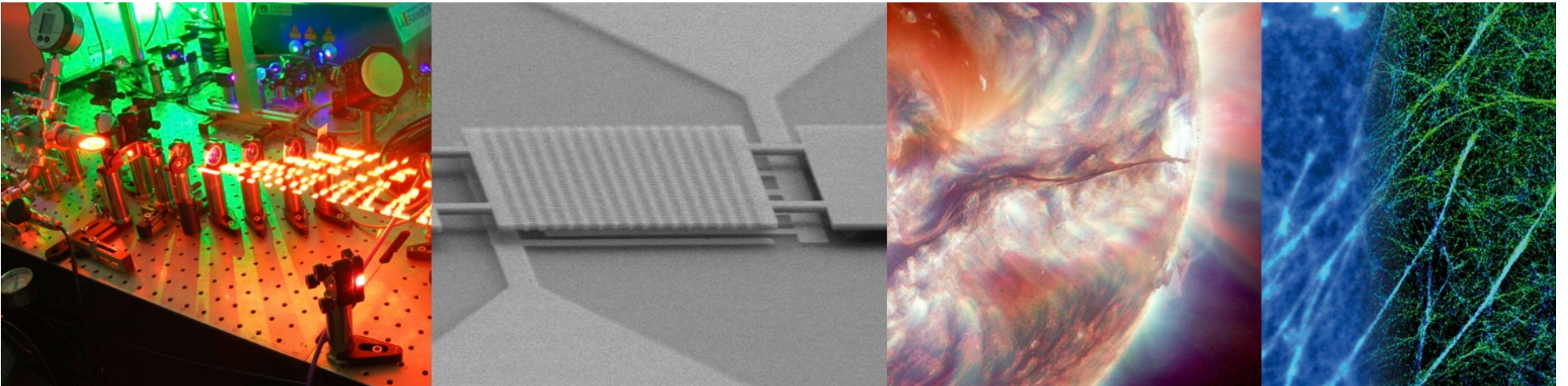


université
PARIS-SACLAY

ÉCOLE DOCTORALE

Ondes et Matière
(EDOM)

EDOM ED 572



Conseil de l' EDOM du 9 juin 2016

Ordre du jour

Concours EDOM 2016
Arrêté du 25 mai 2016
Questions diverses

Concours des contrats doctoraux

Présentation des candidats normaliens

Règles de fonctionnement

- 1. Note de dossier + note d'audition.
- 2. Pas de contrat deux années de suite pour le même HDR.
- 3. Un seul contrat par équipe la même année.
- 4. Prise en compte d'un principe d'équilibre entre laboratoires dans la liste supplémentaire.

Statistiques

- 180 candidatures (79 en 2015)

60 dossiers complets avec avis favorable.

44 admissibles: (47 en 2015)

36 auditionnés

30 UPS (72%)

7 X (28%)

Classement Ecole Polytechnique

4 classés

Politique d'attribution de Paris Sud

Conditions:

Inscription à Paris Sud

Citer Paris Sud dans toutes les communications

Etablissement d'une convention

La commission recherche examine chaque année le nombre de bourses

Attributions non Paris Sud autorisées: 20% (2,6)

Ratios HDRs/bourses

ISMO: 32 (2,7)

LAC: 27 (2,3)

LCF: 24 (2)

CEA-Lydil+SPEC: 23 (2)

LOA: 14

LULI: 13

C2N: 10 (0,84)

LPGP: 12 (1)

LPP: 9

CPHT: 9

ONERA: 8

LSI: 5

IAS: 5

Soleil: 6

LCP: 3

LPS: 4

LTCl: 1

Mise à jour nécessaire:

Total UPS 154

Total X: 50

Nb de bourses: $0,084 \times \text{NB HDR}$

Bilan par labo sur 4 ans

	2012	2013	2014	2015		moyenne	theorique
ISMO	4	0,5	0	1		1,38	2,7
LAC	2	3	4	3		3	2,3
LCF	0	3	2	3		2	2
CEA	1	1,5	2,5	2		1,75	2
C2N	2		2	2		1,5	0,9
LPGP	2	1	1			1	1
IAS	0	1		1		0,5	
LPS	0			1			
LCP	1					0,25	
ONERA	0	1				0,25	
	12	11	11,5	13			

Classement Université Paris-Sud

30 classés

Présentation et discussion

Présentation des candidatures IDI

Arrêté du 25 mai 2016

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

NOR: MENS1611139A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/5/25/MENS1611139A/jo/texte>

Article 9, composition du conseil

Le conseil comprend de douze à vingt-six membres. Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Il est complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale ; et pour le reste, sur proposition des

Article 18: le jury de thèse

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou enseignants assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 80-70 relatif au Conseil

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision. L

Article 13

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Article 14

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du

Proposition de mise en œuvre du comité de suivi

Principes:

- Ne pas alourdir.
- Être en cohérence avec l'arrêté.
- Saisir l'opportunité d'améliorer nos procédures.

-1. Composition du comité

-2. Quand se réunir ?

Proposition de mise en oeuvre

Principes:

- Ne pas (trop) alourdir les procédures
- Être en cohérence avec l'arrêté.
- Saisir l'opportunité d'améliorer nos procédures.

-1. Composition du comité

- Directeur adjoint + Directeur d'Unité + ?

-2. Quand se réunir ?

- Mai de la première année.
- Mai de la troisième année.

Questions diverses

Augmentation du montant des aides de 300 € à 500 €

- pour les écoles d'été,
- pour les prix de l'ED.